



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 septembre 2021 à 20 h 15

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre , à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 10/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

**Présents :** M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Chapellier, M. Billoux, Mme Benoit, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Feydel, M. Verdier, Mme Sicaud, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme Peruffo, Mme Puyjalinet.

**Absents :** M. Chalard

**Procurations :** Mme Peruffo à M. Billoux ; Mme Puyjalinet à Mme Benedetti.

**Secrétaire de séance :** Mme Ratié

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021**

#### **1/ Création d'une unité cynophile de police municipale**

Vu l'article L2212-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L511-5-2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 17 des conventions types communale et intercommunale de coordination annexée au décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination en matière de Police Municipale prévoyant l'existence d'unités cynophiles au sein d'un service de police municipale ;

L'organisation du service de Police Municipale demeure de la compétence du Maire dès lors qu'elle n'affecte aucun principe de nature réglementaire ou législatif.

Monsieur le Maire expose que la sécurité des personnes et des biens doit être une priorité et la création d'une unité cynophile au sein du service de police municipale participe aux missions de prévention et de sécurité publique.

La présence de chien, membre à part entière du service, participe également à un effet dissuasif lors des interventions, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administrés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'une unité cynophile au sein du service de police municipale.

## **2/ Convention pour la mise à disposition d'un chien à l'unité cynophile**

Vu l'article L2212-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-09- 01 en date du 21 septembre 2021 portant création d'une unité cynophile de police municipale.

La commune de Pineuilh, non dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a proposé à un agent titulaire de la Police Municipale, déjà propriétaire d'un chien de défense, de le mettre à disposition de la commune pendant ses horaires de service, en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations et selon les termes définissant la mission dans la convention.

L'agent met à disposition de la commune son chien qui compte parmi les effectifs de la Police municipale.

Le chien est exclusivement affecté à son maître qui en assure la surveillance pendant ses heures de service. En dehors de ses missions, le chien reste sous la garde et la responsabilité de son propriétaire.

La ville de son côté met à disposition du propriétaire les équipements nécessaires à l'exécution des missions quotidiennes et à la formation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un chien pour l'unité cynophile de police municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer et à exécuter la convention de mise à disposition précitée.

## **3/ Promesse de bail emphytéotique SEM.24 – Périgord énergie - Couverture photovoltaïque deux courts de tennis :**

La Société d'Economie Mixte 24 - Périgord énergie – a sollicité la commune pour réaliser une centrale photovoltaïque sur le territoire communal s'inscrivant dans la valorisation du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et dans le respect des dispositions garantissant l'égal accès des opérateurs, Un appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) a été lancé sur le profil acheteur de la commune pour l'installation et l'exploitation d'une toiture photovoltaïque à double pente sur 2 courts de tennis avec éclairage inclus des courts concernés, et fermeture des côtés par dispositif à claire-voie. L'emplacement concerne les courts de tennis sis à la plaine des sports – lieudit Chury.

Au terme de cette consultation ouverte du 7 juin 2021 au 25 juin 2021, aucun candidat ne s'est manifesté.

Par délibération en date du 26 juillet 2021 le Conseil municipal a approuvé le principe de réaliser le projet énoncé et d'en confier l'exécution, à travers un bail emphytéotique à intervenir, à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt, à savoir la SEM 24 – Périgord énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la promesse de bail emphytéotique,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite promesse de bail emphytéotique avec la SEM.24 – Périgord énergie.

## **4/ Opposition à l'exonération de 2 ans de Taxe foncier sur la propriété bâtie (TFPB) sur les constructions nouvelles de locaux d'habitation**

La réforme de la taxe d'habitation (à travers notamment l'article 16 de la loi de finances 2020) a entraîné la modification du dispositif d'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, d'une part, et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération de 2 ans sur l'ancienne part départementale de TFPB pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'autre part, la loi a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40 % pour la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération doivent, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, prendre une nouvelle délibération limitant l'exonération à un minimum de 40%.

Faute de quoi, l'exonération temporaire (pendant 2 ans) sera de 100% à partir de 2022 sur la nouvelle assiette de la Taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) applicable aux constructions nouvelles de locaux d'habitation, étant entendu qu'aucune compensation de l'Etat ne viendra atténuer cette perte de recettes fiscales.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Vu les articles L 301-1 et R 331-63 du Code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une abstention (Mme Chadourne) :

- décide de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

## **5/ Convention pour la mise à disposition temporaire de la salle Michelet au profit du Centre hospitalier de Ste Foy la Grande**

Mme Ratié, adjointe déléguée au cadre de vie et à la culture, propose la mise à disposition de la salle de réunion dite « Salle Michelet », à titre gracieux eu égard à l'intérêt général de l'opération, de manière exclusive et temporaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021, au bénéfice du Centre hospitalier de Ste Foy la Grande - Ecole des Aides-soignantes.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention.

## **6/ ORT de Sainte-Foy La Grande (Opération de revitalisation des territoire) : Avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 validant le plan guide de l'ORT,

Vu les délibérations prises concomitamment par les communes concernées par le plan guide de l'ORT,

Cette étape de validation a permis au bureau d'études et tel que prévu d'affiner :

- Le plan guide stratégique,
- Les fiches actions,
- Les partenariats potentiels,
- La temporalité de réalisation (calendrier)
- Les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage notamment).

De nombreuses réunions, rencontres communales, Cotech (mars 2021), ont permis la présentation en Comité de pilotage du 6 juillet 2021 :

- D'un plan guide stratégique ORT Territorialisée,
- D'un document présentant de façon exhaustive l'ensemble des actions envisagées sous la forme de fiches actions,
- D'un planificateur de revitalisation présentant un calendrier global.

Sur cette base, l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy La Grande : avenant ORT territorialisée est en cours d'élaboration, en lien avec les partenaires cosignataires.

Cet avenant reprendra les éléments du plan guide stratégique et précisera les engagements des cosignataires.

Il précisera également le pilotage et l'animation de l'ORT territorialisée : un comité de projet veillera à l'articulation des projets et actions à l'échelle du territoire ainsi qu'à la bonne mise en œuvre (financière, juridique, co-maitrise d'ouvrage, programmation, etc..)

Afin d'éviter de multiplier les instances, un seul comité de projet sera organisé, en Pays Foyen, en associant tous les partenaires, institutionnels et financiers : c'est un gage de cohérence, d'efficacité et de bonne articulation des dispositifs (ORT territorialisée, Contrat de ville Equilibre avec le Conseil Départemental de la Gironde et AMI revitalisation des centres bourgs du Conseil Régional (en cours d'actualisation) sur la commune de Sainte-Foy La Grande).

Vu le plan guide stratégique présenté,

Vu le document « fiches actions » présenté,

Vu le planificateur « revitalisation » présenté,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'ensemble desdits documents qui seront annexés à l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy-la-Grande : avenant ORT territorialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix, moins une abstention (Mme Sicaud) :

- Valide les documents présentés,
- Donne tous pouvoirs au Maire, l'adjoint délégué en son absence, pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous documents utiles.